

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
15 MARS 2008**

MEMBRES PRESENTS : MM. Jean-Pierre BOTTERO, Mme PELISSIER Yvette, M. POMIER Michel, Mme HERNANDEZ Nicole, M. CAPINERO René, Mme PETIT Anne-Marie, M. DOTTO Michel, BAUJOIN Nathalie, ALFONSI Pierre-Jean Adjoints, PIERARD Marie, DOLE Bernard, CHICHERIO Christiane, LAUGE Jacques-Yves, LANGLOIS Roselyne, BOTTERO Jean-Antoine, SIMON Marie-Hélène, GIORDANENGO Philip, GIUDICELLI Marie-José, PUGNERES Claude, DUPUY Christian, KOHLER Michel, JOXE Dominique, CECCHINATO Robert, RAIMOND Katia, BETHEUIL Eric, SCIAUVAUD Valérie, Conseillers Municipaux.

MEMBRES REPRESENTES : Mme HERVE Valérie pouvoir à M. DOLE Bernard.

**01/ Election du Maire :**

*M. DOLE Bernard, Conseiller Municipal le plus âgé est désigné Président de l'assemblée.*

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- M. BOTTERO Jean-Pierre : 20
- M. KOHLER Michel : 6

**02/ Création de postes d'Adjoints au Maire :**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal », étant précisé que l'article L 2121-2 dudit code fixe le nombre de membres du Conseil municipal à 27 pour les communes de 3 500 à 4 999 habitants.

En conséquence, la commune peut disposer d'un effectif maximum de 8 Adjoints.

Il est proposé la création de 8 postes d'Adjoints.

Vote : Unanimité.

### 03/ Election des Adjointes au Maire :

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un scrutin de listes. La liste de la majorité, M. Michel POMIER a obtenu 21 voix et la liste du groupe non majoritaire M. Michel KOHLER a obtenu 6 voix. En conséquence les Adjointes suivants sont élus :

- 01/ M. Michel POMIER
- 02/ M. René CAPINERO
- 03/ Mme Nicole HERNANDEZ
- 04/ Mme Yvette PELISSIER
- 05/ Mme Nathalie BAUJOIN
- 06/ M. Michel DOTTO
- 07/ M. Pierre-Jean ALFONSI
- 08/ Mme Anne-Marie PETIT.

### 04/ Indemnité de fonction de Maire, d'Adjointes au Maire et de Conseiller Municipal Délégué :

Dans le cadre de « l'enveloppe » indemnitaire, il est décidé d'adopter les indemnités suivantes :

- Maire : 50.8 %
- Adjoint : 20 %
- Conseiller Municipal délégué : 20 %

Vote : 6 Abstentions (KOHLER Michel, CECCHINATO Robert, JOXE Dominique, BETHEUIL Eric, RAIMOND Katia, SCIAUVAUD Valérie).

### 05/ Délégations du Conseil Municipal au Maire :

Aux termes de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité, que pour des motifs de bonne administration (gestion quotidienne de la commune), le Conseil Municipal a la possibilité, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat les pouvoirs visés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote : Unanimité.

**06/ Adoption du règlement intérieur.**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-8 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation ;

Monsieur le Maire présente les principales dispositions contenues dans le projet du règlement.

Vote : 6 Oppositions (KOHLER Michel, CECCHINATO Robert, JOXE Dominique, BETHEUIL Eric, RAIMOND Katia, SCIAUVAUD Valérie).